

malfaçons de construction

Par Laurent111, le 28/11/2020 à 18:25

Bonjour,

Une parente à fait construire sa maison il y a 1 an. Depuis la livraison, une large fissure atteignant aujourd'hui 2 cm de large, et un affaissement de plusieurs plaques au plafond, traverse le bâti de part en part de la maison.

La réponse de l'expert venu constater les faits est : rien de grave, voire banal et commun.

l'assurance en a déduit qu'une simple quittance subrogatoire de 6000 euros est suffisante pour dédommager les malfaçons (à accepter ou pas sous 3 semaines). La valeur de la maison à sa construction est de 180.000 euros.

Est-ce justifié ? L'expertise est-elle honnête ?

merci pour votre réponse.

Par Visiteur, le 28/11/2020 à 21:03

Bonsoir

Il est impossible ici de vous dire si l'expertise est honnête, mais je vous conseillerais de faire établir une contre-expertise afin de déterminer si les mouvements post-construction sont terminés ou s'il peuvent encore s'aggraver...

Par talcoat, le 29/11/2020 à 18:42

Bonjour,

Il faudrait d'abord connaître le cadre contractuel de la construction et savoir si c'est l'assurance dommages ouvrage qui fait cette proposition.

A ce stade, une telle situation ne doit pas se régler par une imdemnité forfaitaire, l'entreprise doit réparer (danger d'un tassement différenciel du sol - fondations mal exécutées).